

Affichage le 20 mars 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION

N° 2023/040

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UNE PARTIE  
DU CENTRE AQUATIQUE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un immeuble sis 107, rue de la Muette, à Maisons-Laffitte (78600), dénommé Centre Aquatique Municipal, faisant partie du domaine public communal ;

CONSIDERANT la proposition de la SAS « La Brasse Rit » représentée par Fayçal LAMRI ; domicilié 15, rue de Loraine à Maisons-Laffitte (78600) et Octave LEMIALE, domicilié 12, avenue Eglé à Maisons-Laffitte (78600) pour gérer la cafétéria de l'équipement ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'offrir un service de bar et restauration rapide à ses usagers ;

DÉCIDE

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire concernant la cafétéria du centre aquatique, avec la SAS « La Brasse Rit », pour une durée courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**2 – DE FIXER** le montant annuel de la redevance d'occupation à 2 % du chiffre d'affaires, avec un minimum de 2 250 € HT.



**3 – DE FIXER** le montant de la participation annuelle aux charges locatives comme suit :

- Eau : 200 €.
- Electricité : 500 €.
- Chauffage : 1 000 €.

**4 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le Comptabilité assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 17 mars 2023

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20230317-D040-2023-CC  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

  
Le Maire,  
  
Jacques MYARD  
R3